

En 2019, la pension moyenne mensuelle de retraite de droit direct (hors majoration et allocation) versée par le régime des indépendants s'élève à 377€ pour les artisans et à 291€ pour les commerçants. Par rapport à 2018, ces montants moyens sont en hausse de 3,6%.

Ces montants reflètent en partie la durée moyenne d'activité validée au sein du régime, soit 17 ans pour les artisans et 12 ans pour les commerçants. La part des femmes, dont les pensions sont plus faibles, plus importante chez les commerçants, explique les écarts de montants moyens de pension.

La pension moyenne des nouveaux retraités de 2019 augmente très fortement (+18,7%) sous l'effet de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés (Lura). 79% des nouveaux retraités liquidé par le régime sont concernés par ce dispositif.

CHIFFRES ESSENTIELS

Une pension moyenne de droit direct de **377 €** pour les artisans et **291 €** pour les commerçants

En hausse de **3,5 %** pour les artisans (3,1 % en 2018) et de **3,8 %** pour les commerçants (3,1 % en 2018)

13 années validées dans le régime en moyenne

DES MONTANTS DE PENSIONS RELATIVEMENT FAIBLES EN LIEN AVEC LES DURÉES VALIDÉES AU SEIN DU RÉGIME

La pension moyenne versée par la Sécurité sociale des indépendants au titre d'un droit direct de retraite de base s'élève à 327 € en 2019¹.

Ce montant est à rapprocher du montant total de pension reçu par les assurés du régime, soit 1 200 € fin 2018 (cf. fiche n°7). Il reflète une durée de carrière² dans le régime relativement courte, de l'ordre de 14 années en moyenne (17 ans pour les artisans et 12 ans pour les commerçants). En effet, les retraités du régime ont pour caractéristique essentielle d'être en très forte majorité polypensionnés. Ils reçoivent une pension du régime des travailleurs indépendants au titre de leur carrière d'artisan ou de commerçant, mais aussi d'autres régimes de retraite puisqu'ils ont souvent cotisé par ailleurs au Régime général des salariés ou dans d'autres régimes. Ainsi, la Sécurité sociale des travailleurs indépendants verse seulement un tiers de la pension totale des retraités ayant exercé une activité d'artisan ou de commerçant (cf. L'essentiel sur les travailleurs indépendants en chiffres / édition 2019 - données 2018, fiche n°6).

LES PENSIONS MOYENNES DES ARTISANS PLUS ÉLEVÉES

En 2019, la pension moyenne mensuelle de retraite de droit direct (hors majoration et allocation) versée par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants s'élève à 377 € pour les artisans et 291 € pour les commerçants. Cette différence tient principalement au taux de féminisation de la population assurée. En effet, les femmes disposent de pensions plus faibles que les hommes, et leur part chez les retraités commerçants est bien supérieure à celle observée chez les artisans.

¹ Les montants de pensions moyennes présentés dans ce chapitre sont bruts, c'est-à-dire avant prélèvements de la CSG, de la CRDS et de la Casa. Ils n'incluent pas les majorations pour enfants.

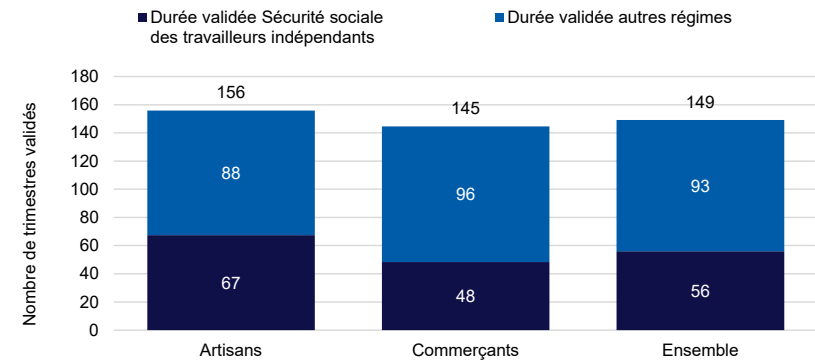
² Pour les durées de carrière, le champ analysé est hors champ Lura, puisque pour les liquidations Lura la durée correspond à la durée d'assurance au Régime général, à la MSA et à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Tableau 1 : montants moyens mensuels des avantages principaux de droit direct des régimes de base au 31 décembre 2019

	Artisans				Commerçants				Ensemble			
	Lura	Non Lura	TOTAL	Évol. 2019/2018	Lura	Non Lura	TOTAL	Évol. 2019/2018	Lura	Non Lura	TOTAL	Évol. 2019/2018
Ensemble des bénéficiaires	889 €	350 €	377 €	3,5 %	783 €	266 €	291 €	3,8 %	829 €	301 €	327 €	3,6 %
Nouveaux bénéficiaires	878 €	268 €	773 €	16,0 %	765 €	290 €	656 €	20,8 %	812 €	282 €	703 €	18,7 %

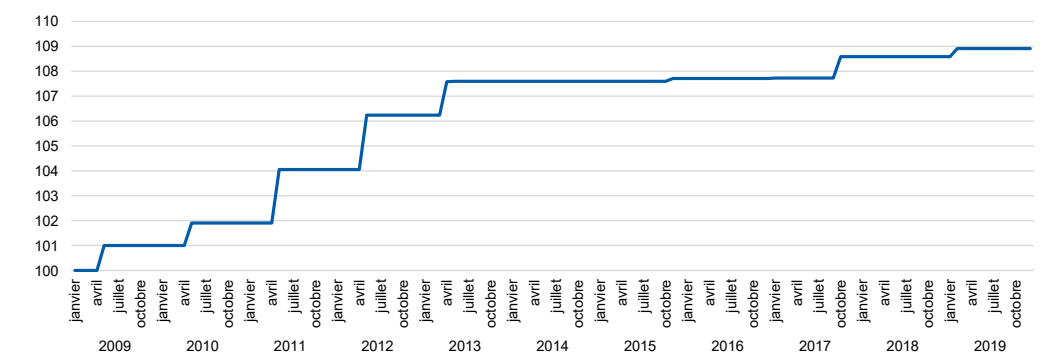
Source : Cnav, 2020.

Graphique 1 : durée moyenne validée (en trimestres), tous régimes et à la Sécurité sociale des indépendants, par l'ensemble des retraités (hors champ Lura) en 2019



Source : Cnav, 2020.

Graphique 2 : indice de revalorisation des régimes d'Assurance vieillesse de base de la Sécurité sociale des indépendants (base 100 au 1^{er} janvier 2009)



Source : Cnav, 2020.

Par ailleurs, les artisans ont, en moyenne, des durées validées dans le régime plus élevées que les commerçants (respectivement 60 et 46 trimestres), ce qui conduit à des pensions moyennes plus importantes.

■ DES MONTANTS DE PENSIONS EN HAUSSE EN 2019 EN LIEN AVEC LA LIQUIDATION UNIQUE DES PENSIONS DE RETRAITE DES RÉGIMES ALIGNÉS (LURA)

La pension moyenne au titre de l'avantage principal de droit direct du régime de base des travailleurs indépendants versée à l'ensemble des retraités augmente, en 2019, de 3,6 % (+3,5 % pour les artisans et +3,8 % pour les commerçants). Cette hausse est en lien avec la mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés, qui contribue à une forte augmentation de la pension moyenne des nouveaux retraités de 2019. En effet, pour les assurés concernés par la Lura, le régime verse désormais une pension correspondant à l'intégralité de la carrière au Régime général, à la MSA et à la Sécurité sociale des indépendants contre auparavant une pension partielle ne correspondant qu'à la carrière au sein du régime des travailleurs indépendants.

La revalorisation légale des pensions (0,3 % en janvier 2019) n'a joué que très marginalement sur l'évolution des montants moyens en 2019.

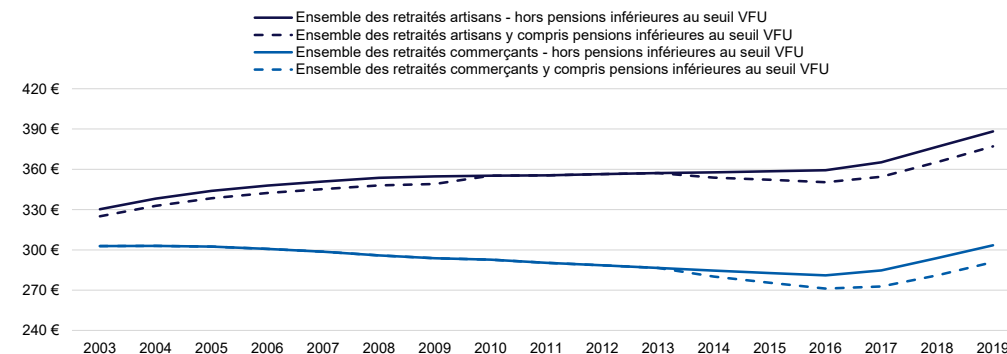
■ UNE TRÈS FORTE CROISSANCE DE LA PENSION MOYENNE DES NOUVEAUX RETRAITÉS

Au 31 décembre 2019, la pension moyenne mensuelle de droit direct (avantage principal) des nouveaux retraités du régime s'élève à 703 € (773 € pour les artisans et 656 € pour les commerçants). La forte progression de la pension moyenne des nouveaux retraités de droit direct du régime de base (+18,7 % : +16 % pour les artisans et 20,8 % pour les commerçants) s'explique par la mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés (cf. supra). Ainsi, la pension moyenne des nouveaux retraités 2019 versée par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants pour les assurés entrant dans le cadre du dispositif de liquidation unique des pensions de retraites des régimes alignés (Lura) est de 812 €³ (contre 282 € hors Lura).

La forte hausse des pensions moyennes des nouveaux retraités de droit direct observée depuis 2017 est liée à la mise en place de la Lura au 1^{er} juillet 2017 et à sa montée en charge. En effet, de plus en plus de liquidations se font sous ce régime, conduisant à des montants moyens de pensions en forte hausse. Par rapport à 2016, les pensions moyennes liquidées sont passées de 302 € à 773 € pour les artisans (soit une augmentation globale de 155,7 %), et de 213 € à 656 € pour les commerçants (+208,5 %).

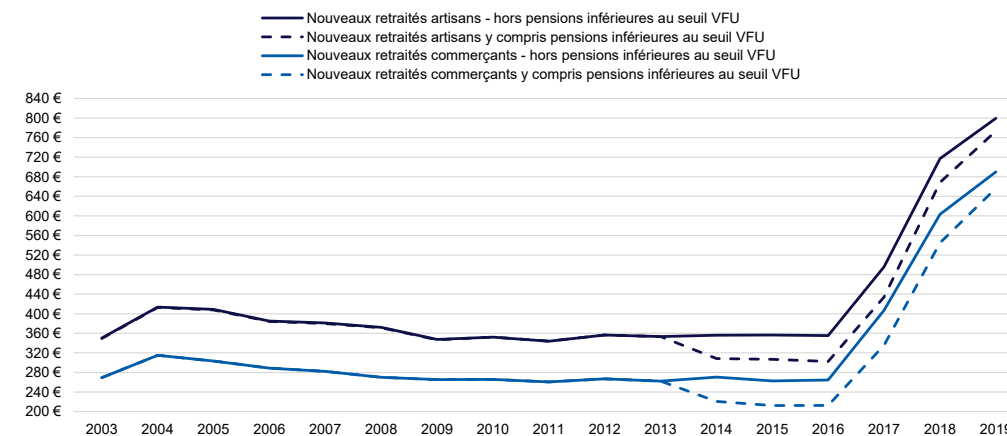
En 2013, la suppression des versements forfaitaires uniques (VFU) avait conduit à une baisse significative des montants de pensions versés.

Graphique 3 : évolution de la pension moyenne mensuelle de base (avantage principal) de l'ensemble des retraités, de 2003 à 2019 (euros 2019)



Source : Cnav, 2020.

Graphique 4 : évolution de la pension moyenne mensuelle de base (avantage principal) des nouveaux retraités, de 2003 à 2019 (euros 2019)



Source : Cnav, 2020.

³ Valeur au 31 décembre 2019.

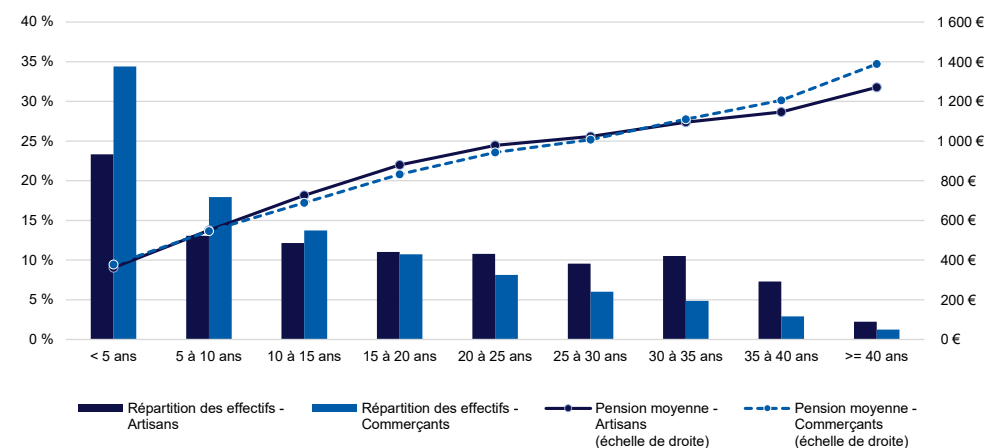
■ UNE PENSION MOYENNE CROISSANTE AVEC LA DURÉE DE LA CARRIÈRE

En 2019, les retraités qui partent au titre de la retraite avec une durée d'activité validée tous régimes confondus supérieure ou égale à 40 ans bénéficient d'une pension moyenne de 1 271 € pour les artisans et 1 388 € pour les commerçants. Les retraités dans ce cas ne représentent toutefois que 2 % des retraités artisans et 1 % des retraités commerçants. *A contrario* les retraités ayant validé moins de 5 ans dans le régime des indépendants, soit 23 % des nouveaux retraités artisans et 34 % des nouveaux retraités commerçants, ne bénéficient que de faibles pensions liquidées par ce régime (362 € pour les artisans et 378 € pour les commerçants).

Par ailleurs, les bénéficiaires de retraites anticipées ou de la surcote perçoivent des pensions plus élevées que la moyenne. Non seulement leur durée d'assurance au sein du régime est plus élevée, mais également leur revenu. En effet, il existe une forte corrélation entre le revenu et la durée de carrière, plus une carrière en tant que travailleur indépendant est longue, plus le revenu aura tendance à être élevé.

Les liquidants en retraite anticipée ont ainsi bénéficié, en 2019, de pensions moyennes de 1 124 € pour les artisans et de 1 141 € pour les commerçants. *A contrario* les nouveaux retraités qui ne sont pas partis dans le cadre de ce dispositif ont perçu des pensions moyennes de respectivement 614 € et 578 €. Les retraités partis en départ anticipé ont un revenu annuel moyen plus élevé (27 445 € contre 17 833 € pour les artisans, et 28 147 € contre 17 888 € pour les commerçants) et une durée d'assurance plus importante. Ils ont validé en moyenne 21 ans dans le régime pour une durée tous régimes de 43 ans contre 12 ans dans le régime pour une durée tous régimes de 36 ans pour les non liquidants en retraite anticipée.

Graphique 5 : montants mensuels moyens de l'avantage principal de droit direct des nouveaux retraités de 2019 selon la durée validée au sein du régime (y compris Lura)



Source : Cnav, 2020.

Tableau 2 : effectifs et montants mensuels moyens de pension (avantage principal de droit direct du régime de base) des nouveaux retraités de 2019, partis en retraite anticipée ou non (y compris Lura)

		Artisans	Commerçants
Retraites anticipées	Effectif	5 165	3 483
	Pension moyenne	1 124 €	1 141 €
	Revenu moyen	27 445 €	28 147 €
	Durée moyenne en trimestre	90	72
Hors retraites anticipées	Effectif	11 444	21 559
	Pension moyenne	614 €	578 €
	Revenu moyen	17 833 €	17 888 €
	Durée moyenne en trimestre	57	45

Source : Cnav, 2020.